



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 63 du 9 août 2024

TEXTE NOMINATIF

Texte 13

DÉCISION N° 0001D24010783/ARM/SGA

portant délégation de signature (secrétaire général pour l'administration).

Du 17 juillet 2024

DÉCISION N° 0001D24010783/ARM/SGA portant délégation de signature (secrétaire général pour l'administration).

Du 17 juillet 2024

NOR A R M S 2 4 0 1 4 8 1 S

Texte(s) abrogé(s) :

Décision n° 0001D22002493/ARM/SGA du 11 février 2022 portant délégation de signature (n.i. BO).

Référence de publication :

Le secrétaire général pour l'administration,

Vu l' arrêté du 15 mars 2021 portant approbation de l'instruction ministérielle n° 900 sur la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles ;

Vu l' arrêté du 21 mars 2012 portant délégation des pouvoirs du ministre en matière de décisions d'habilitation à connaître des informations et supports couverts par le secret de la défense nationale ;

Vu l' arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée au colonel Charles-Emmanuel DAVIET, chef de cabinet et officier de sécurité du SGA, à l'effet de signer, pour le personnel du secrétariat général pour l'administration et les organismes sous tutelle du SGA, les décisions d'habilitation Secret, Très-Secret et les décisions d'habilitation de niveaux équivalents de l'Union européenne et de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Article 2

Délégation est donnée au colonel Charles-Emmanuel DAVIET, chef de cabinet et officier de sécurité du SGA, à l'effet de connaître et de signer la fiche confidentielle accompagnant les avis de sécurité autres que « sans objection » pour le personnel du secrétariat général pour l'administration et les organismes sous tutelle du SGA.

Article 3

Délégation est donnée au colonel Charles-Emmanuel DAVIET, chef de cabinet et officier de sécurité du SGA, à l'effet de signer, pour le personnel du secrétariat général pour l'administration et les organismes sous tutelle du SGA, les certificats de sécurité et les attestations d'avis de sécurité.

Article 4

La décision n° 0001D22002493/ARM/SGA du 11/02/2022 portant délégation de signature est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le secrétaire général pour l'administration,

Christophe MAURIET.